



## collision voiture et portail automatique de ma residence

Par **karyn22**, le 11/05/2009 à 18:30

Bonjour,

Besoin de conseils car je ne sais vraiment pas quoi faire...

Je raconte ma petite histoire:

Le parking de la residence ou j'habite dispose d'un portail automatique pour sortir/rentre du parking.

Vendredi je m'appret  e    sortir du parking avec mon v  hicule losque "PAF" , jme paye le portail!

Le portail   tait ouvert (porte automatique    l'arr  t = temps d'arr  t pour permettre au vehicule de passer) et au moment ou je passe il commence    se refermer, mais je l'avais pas vu! ( je suis pas idiote au point de foncer dans un portail).

Precision, Le capteur de mouvement est plac  e    3cm du portail quand celui ci est ouvert. Ce qui me parrait pas tr  s malin => plac  e 1m avant je n'aurai pas eu de probl  me de collision.

Le portail fonctionne plus et ma voiture est bien abim  e (carrosserie: aile avant droite et mecanique: bras de direction).

Je suis assur  e au tiers et je sais pas trop comment   a va se passer (responsable ou non??).

Purriez vous m'aider, mon assureur me dit de faire un constat avec le syndic pour le portail.

Mais si je suis en tord je pr  f  rerai faire les reparations de ma voiture moi m  me (pour ne pas avoir de sinistre    d  clarer    l'assurance auto et ainsi ne pas avoir de malus) et pour le portail je voudrai voir avec l'assurance maison. Quand pensez vous???

J'y connait rien et c'est la premi  re fois qu'il m'arrive une gal  re avec ma voiture.

Merci d'avance pour ceux qui pourrons m'apporter des conseils.

Par **Alvaro**, le 11/11/2009    20:17

Je viens d'avoir un probl  me tr  s similaire avec un portail, et je voudrais savoir dans ton cas quelle a   t   la d  cision de la compagnie d'assurance: Tort partag  e ou pas ?

Merci.

Par **razor2**, le 11/11/2009 à 22:16

Torts partagés? Certainement pas...

Le conducteur doit être maître de son véhicule, donc est 100% fautif dans le cas décrit ci dessus. Assuré au tiers, l'assurance prend en charge les réparations du portail, mais pas celles de la voiture, avec en prime un malus...

Par **Alvaro**, le 11/11/2009 à 22:36

Je suis d'accord que le conducteur doit être maître de son véhicule.

Mais le portail doit aussi être maître de ses portes, et si une porte commence à bouger quand elle ne doit pas, alors je considère que le mécanisme du portail est en tort.

Par exemple dans mon cas seulement une des portes du portail a bougé l'autre restant complètement ouverte.

Par **razor2**, le 12/11/2009 à 07:45

Si c'est le portail qui se ferme quand vous sortez, le "portail est en tort", si je puis dire. Si c'est vous qui percutez le portail, quel que soit le mauvais fonctionnement de celui ci, c'est vous qui êtes en torts, point.